

## Second œuvre romand

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,  
soit le vendredi 15 mai 2026**

Second œuvre  
CCT-SOR 2024 (Art. 21 al. 5)

Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à **8**, le vendredi suivant l'Ascension **est un jour non travaillé mais indemnisé**.

### À titre informatif

Construction métallique  
CCT Métal-Vaud 2019 (Art. 52)

Jour de travail ordinaire que l'employeur peut accorder en congé, et dont les heures doivent être compensées avec les heures du reste de l'année.

Secrétariat patronal, novembre 2025